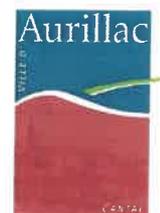




COMMUNE D'ARPAJON
SUR CERE



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL



COMMUNE D'AURILLAC

Pôle Routes Départementales et Infrastructures
Direction Gestion du Territoire
Agence d'Aurillac

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Communes d'AURILLAC ET ARPAJON SUR CERE
Du giratoire de « Redondette » – au carrefour du « Centre Nautique »
Routes Départementales n° 920 (hors et en agglomération)
Dans le cadre des travaux du Contournement Sud d'Aurillac

Le maire de la commune d'AURILLAC,

Le maire de la commune d'ARPAJON-SUR-CERE,

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 22-3500 du 14 novembre 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la consultation du service des transports,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef du CEI de Saint-Mamet-la-Salvetat, DIR Massif Central,

Vu la demande de M. Quentin LE DOUCEN de BECO,

Considérant que les travaux relatifs à la requalification de la section Redondette - Centre Nautique dans le cadre du Contournement Sud d'Aurillac nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Période

De nuit de 20h00 à 7h00, du 21 novembre au 2 décembre 2022 la Route Départementale n° 920 sera interdite à la circulation dans les deux sens de circulation du PR 28+550 du giratoire « de Redondette » au PR 28+1000 au giratoire du « Centre Nautique ».

ARTICLE 2: Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié via l'itinéraire mis en place selon le plan de déviation joint au présent arrêté :

- du giratoire d'Henri Tricot > Avenue George Pompidou
- Boulevard de Verdun
- Avenue du Plomb de Cantal
- Avenue Charles De Gaulle
- Route de Toulouse
- RN 122 >>> Giratoire de la Poudrière
- RN 122 >>> Giratoire de Tronquière
- RN 122 >>> Giratoire du Garric
- RN 122 >>> Giratoire de Redondette

ARTICLE 3: Signalisation des travaux

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise GUINTOLI chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par GUINTOLI.

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur du Pôle Route Départementales et Infrastructures
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- M. le Maire de AURILLAC

- Mme le Maire de ARPAJON-SUR-CERE
 - M. le Directeur de l'entreprise GUINTOLI
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :
M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A AURILLAC le 21/11/2022

A ARPAJON-SUR-CERE, le 17/11/2022

Pour M. le Maire d'AURILLAC et par délégation,
l'adjoint à la qualité de vie, à
l'aménagement urbain et aux travaux,

Alain COUDON

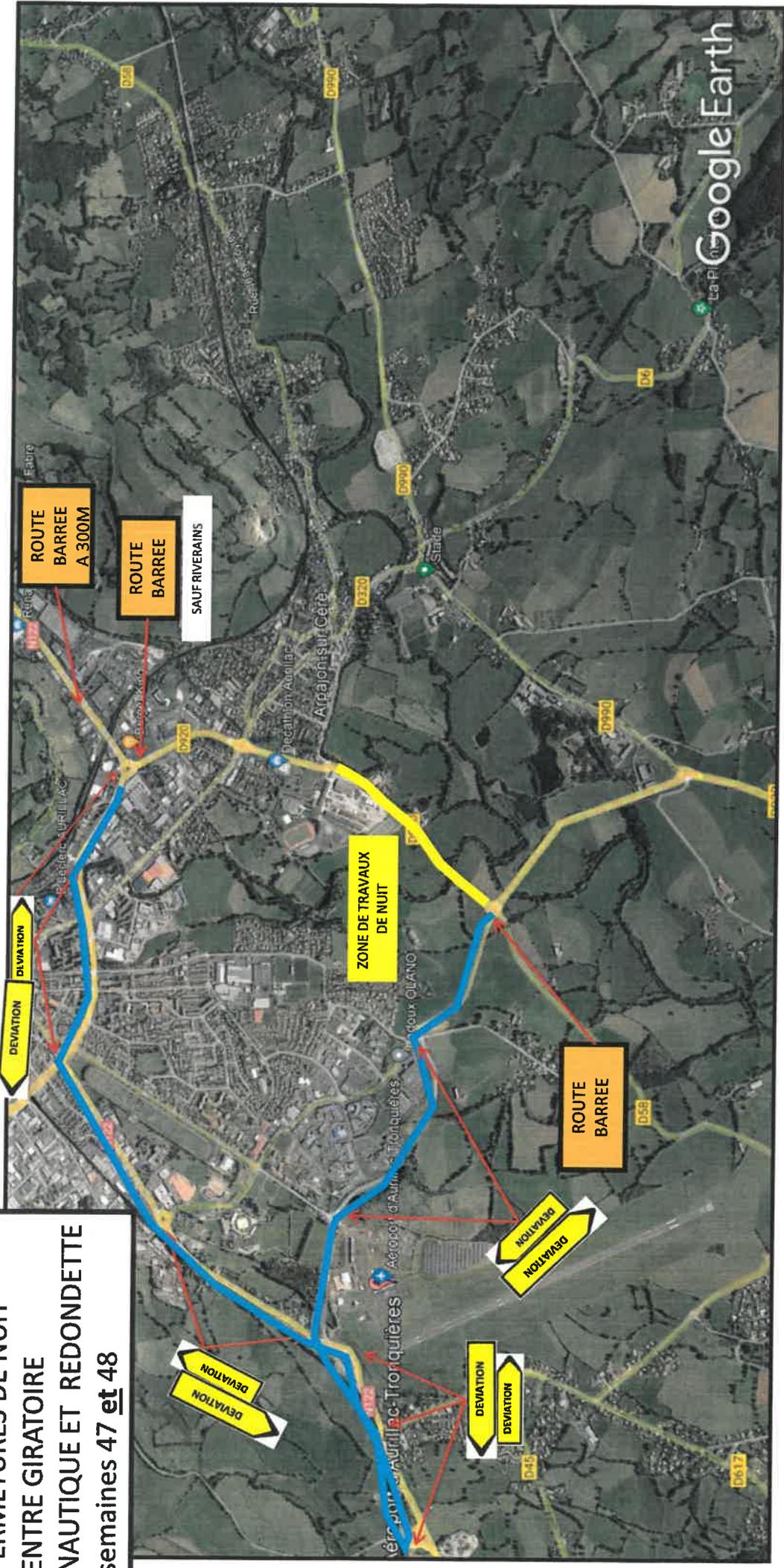


Mme le Maire d' ARPAJON SUR CERE

A Aurillac le 21 NOV. 2022
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures

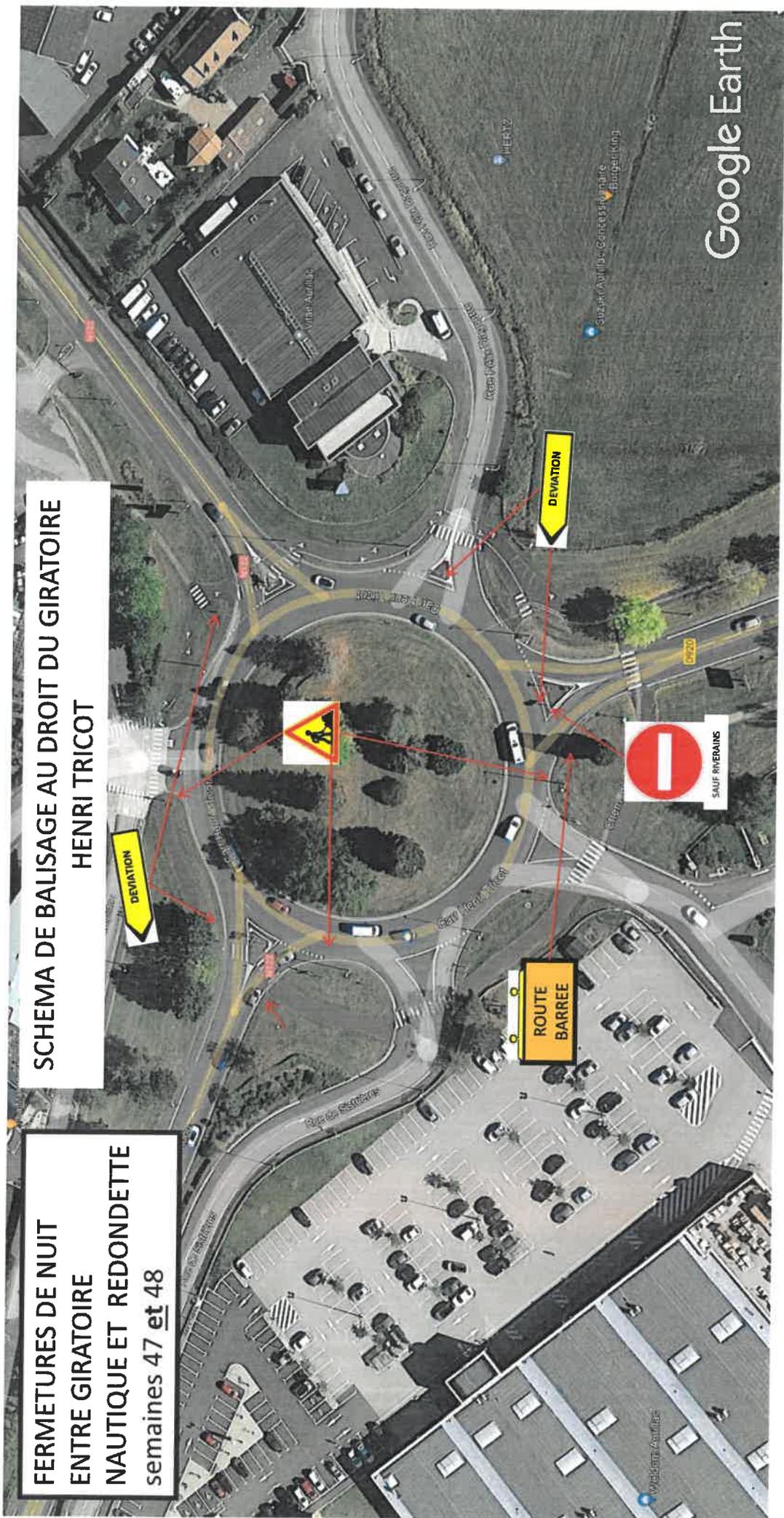
Philippe FABREGUE

**FERMETURES DE NUIT
ENTRE GIRATOIRE
NAUTIQUE ET REDONDETTE
semaines 47 et 48**



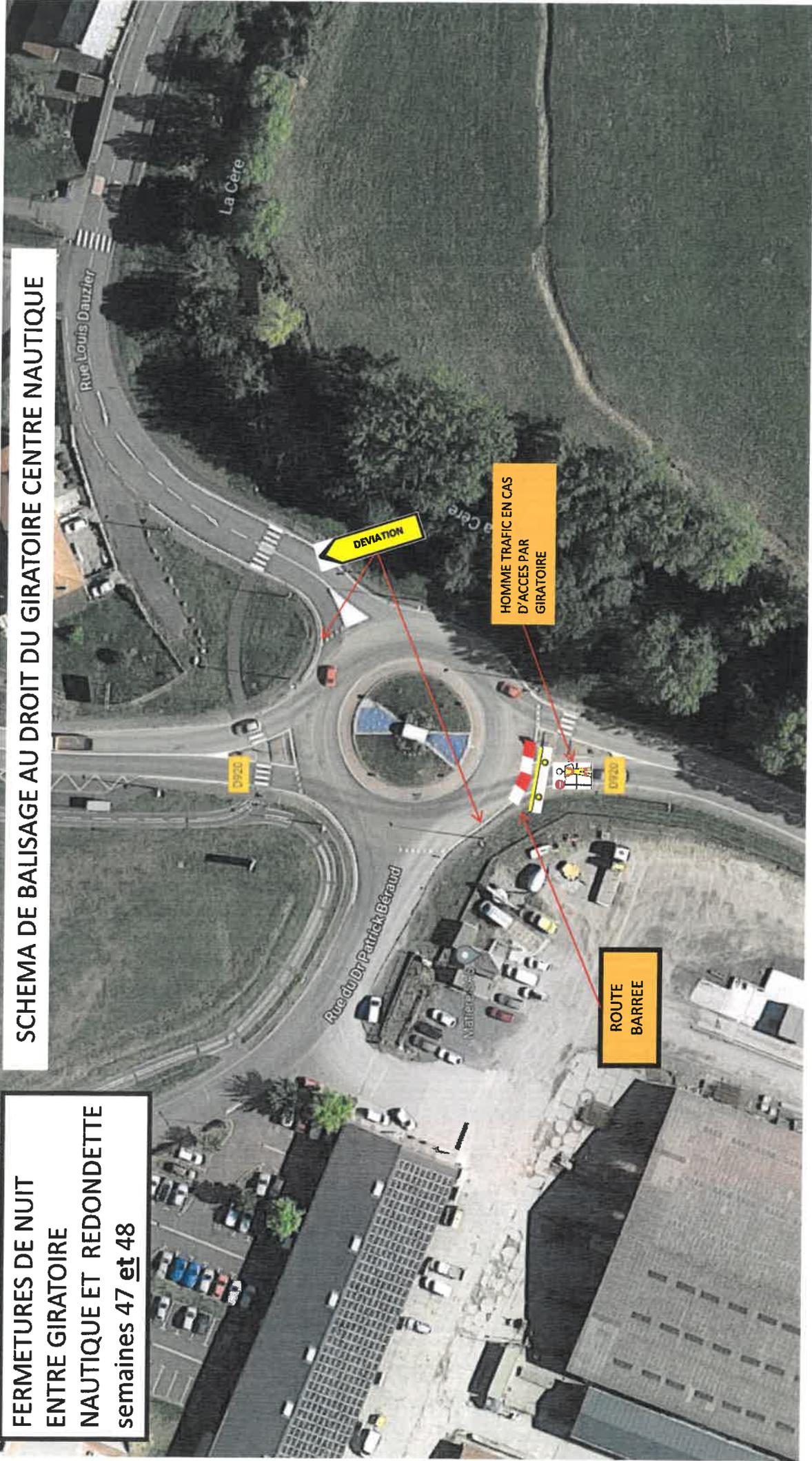
**FERMETURES DE NUIT
ENTRE GIRATOIRE
NAUTIQUE ET REDONNETTE
semaines 47 et 48**

**SCHEMA DE BALISAGE AU DROIT DU GIRATOIRE
HENRI TRICOT**



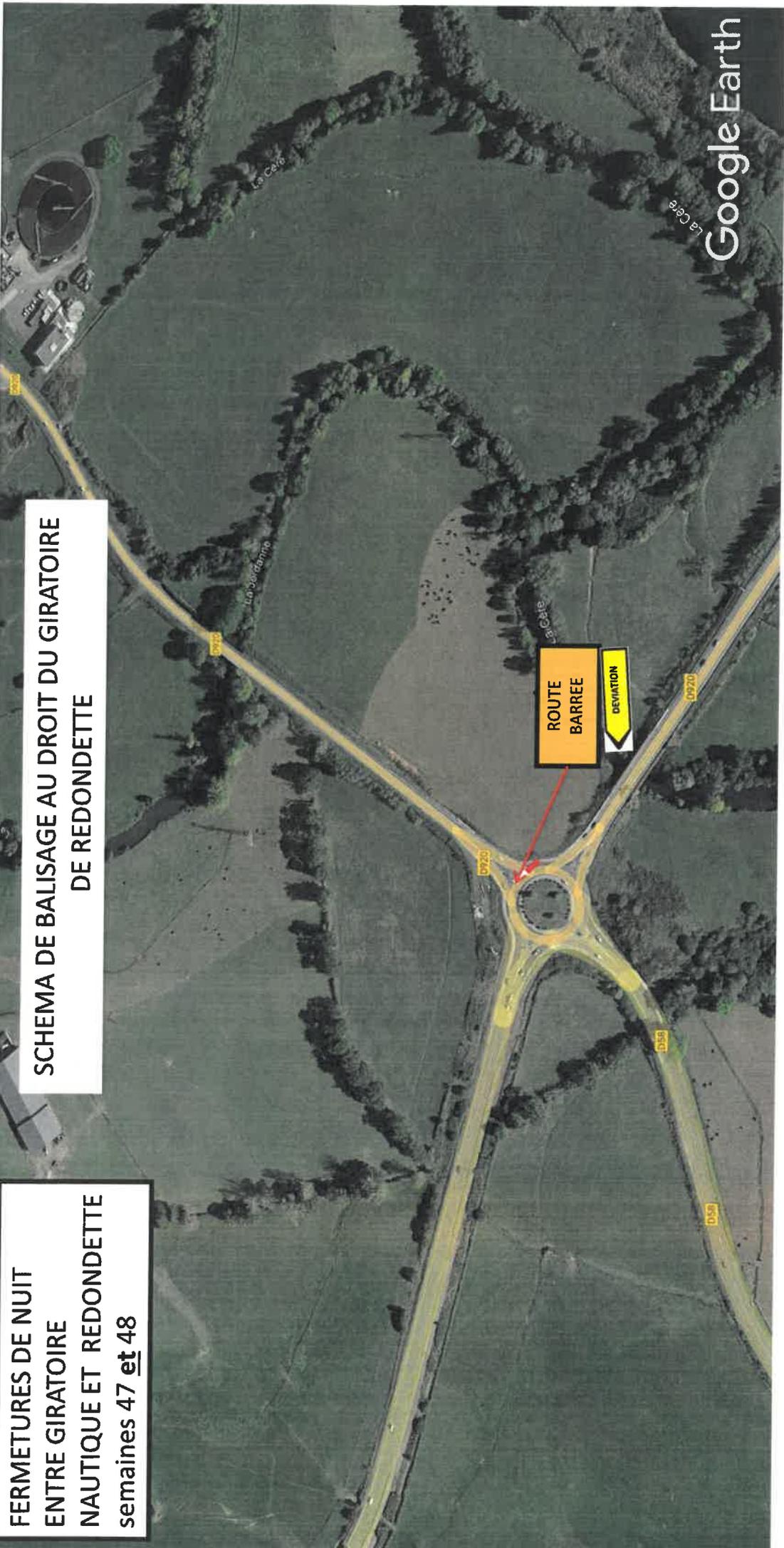
**FERMETURES DE NUIT
ENTRE GIRATOIRE
NAUTIQUE ET REDONDETTE
semaines 47 et 48**

SCHEMA DE BALISAGE AU DROIT DU GIRATOIRE CENTRE NAUTIQUE



**FERMETURES DE NUIT
ENTRE GIRATOIRE
NAUTIQUE ET REDONDETTE
semaines 47 et 48**

**SCHEMA DE BALISAGE AU DROIT DU GIRATOIRE
DE REDONDETTE**



ITINERAIRE DE LA DEVIATION

- AU GIRATOIRE D'HENRI TRICOT > AVENUE GEORGES POMPIDOU;
- BOULEVARD DE VERDUN
- AVENUE DU PLOMB DU CANTAL
- AVENUE CHARLES DEGAULLE
- ROUTE DE TOULOUSE
- RN 122>>>GIRATOIRE DE LA POWDRIERE.
- RN 122>>>GIRATOIRE DE TRONQUIERE
- RN 122>>>GIRATOIRE DE GARRIC .
- RN 122>>>GIRATOIRE DE REDONDETTE.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avis sur arrêté de circulation

Saint-Mamet-la-Salvetat, le 17 novembre 2022

**Direction
Interdépartementale
des Routes du Massif
Central
Cantal**

Demandeur : Département du Cantal

lieu des travaux : Maurs

Avis, observations vis-à-vis de la RN 122

**Centre
d'Entretien et
d'Intervention
de Saint-Mamet**

Par mél en date du 17 novembre dernier, vous me sollicitez concernant un arrêté de réglementation temporaire de la circulation afin de permettre des travaux entre les giratoires de Redondette et Centre Nautique sur les communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère.

Je vous informe avoir pris connaissance des mesures prévues et émets un avis **favorable** en ce qui concerne la circulation sur la N122.

Je vous informe cependant que des restrictions de circulation sont également en cours au niveau de l'avenue Charles de Gaulle sur la commune d'Aurillac (circulation des PL, rétrécissement de voirie...). Je vous invite à vous rapprocher de la commune d'Aurillac concernant ces restrictions.

Je vous pris d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le chef de CEI

**Jean-Baptiste
RODRIGUEZ j-
b.rodriquez** Signature numérique de
Jean-Baptiste RODRIGUEZ
j-b.rodriquez
Date : 2022.11.17 15:46:53
+01'00'

**La Croix Blanche
15220 SAINT-MAMET
Téléphone
04 71 64 81 10
Fax
04 71 64 78 46**